

**N°2022-66**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du sept décembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Fabien DELPORTE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Pierre DEHOVE, Michel MAILLARD Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration : 7**

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Joffrey EMAILLE donne procuration à Fabien DELPORTE  
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Amandine GOUDARD  
Yannick LIÉVIN donne procuration à Daniela MORONVAL  
Philippe KUPPENS donne procuration à Véronique ROTTELEUR  
Catherine MORTREUX donne procuration à Cyprien DUBUS  
Sandrine BROCARD donne procuration à Arthur WAGNON

**Absents : 0**

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

**OBJET : Acquisition de la parcelle C 3425 – rue de la Caillère**

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la parcelle C 3425 – suivant le plan provisoire de bornage du géomètre SARL LEFEBVRE et PAWLAK, d'une contenance approximative de 486 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame CARETTE.

Vu que ce chemin privé dessert 2 logements individuels privés ;

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle C 3425 pour une cession à hauteur de l'euro symbolique et pour le financement de la moitié des frais de géomètre ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section C 3425, pour une contenance de 486 m<sup>2</sup> environ au prix 1 € et à signer la promesse ainsi que l'acte de vente s'y rapportant.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 059-215905860-20221214-2022\_66-DE

Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

